

# VILLE DE



DEPARTEMENT  
DU  
CALVADOS

B.P. 60020  
14161 Dives-sur-Mer Cedex  
02.31.28.12.50  
Fax : 02.31.24.42.28  
e-mail : [mairie@dives-sur-mer.fr](mailto:mairie@dives-sur-mer.fr)

## DIVES-SUR-MER

DL/MF

REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

--==

**L'An Deux Mille Onze, le 07 du mois d'OCTOBRE**, convocation adressée à chaque Membre du Conseil Municipal de DIVES-sur-MER.

**L'An Deux Mille Onze, le 14 du mois d'OCTOBRE** à 19 H, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en l'Hôtel de Ville de DIVES-sur-MER, sous la présidence de **M. MOURARET Pierre**, Maire de DIVES-sur-MER.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. MOURARET – Mme HUET – M. LABIGNE – Mme CABARISTE  
M. DESBOIS – Mme MASSIEU – M. MARTIN – M. BAZEILLE  
Mme LE CALLONEC – Mme EVE – M. RICHARD – M. ROMANET  
M. JUGUET – Mme MARAIS – Mme QUAGLIA - M. TOUCHAIS  
Mme HERBINIERE – M. LESAULNIER – M. JURCENOKS  
M. LANGLAIS – M. DRAULT

**Ont donné pouvoir** : Mme HANSE – M. HARANT – Mme MAHIEU – M. AUBER

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme CORBET – Mme BOCHENSKI – Mme MONTEIRO  
Mme PANOS

M. Guillaume LANGLAIS est élu secrétaire de séance.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose d'ajouter à celui-ci la proposition concernant l'adoption d'un vœu par le Conseil Municipal demandant le maintien du Programme Européen d'Aide aux plus Démunis.

Le Conseil Municipal donne son accord à cette proposition.

M. LANGLAIS donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose que le vœu concernant la demande de maintien du programme Européen d'aide aux plus démunis soit la première question abordée à l'ordre du jour afin de lui donner, sur le plan symbolique, toute la portée qu'il doit avoir.

## DEMANDE DE MAINTIEN DU PROGRAMME EUROPÉEN

### D'AIDE AUX PLUS DÉMUNIS

(Rapporteur : Mme HUET)

--==

Mme HUET donne lecture de la proposition de vœu.

M. DRAULT fait remarquer qu'il s'agissait, au travers de cette aide alimentaire, d'utiliser des surplus agricoles (beurre, lait, viande...) et qu'aujourd'hui, ces surplus n'existent plus.

Pour Mme HUET, on ne peut pas sortir aussi brutalement d'un système d'aide lorsqu'il s'agit d'aide alimentaire aux plus démunis. Elle considère que gouverner c'est prévoir, même au niveau Européen, et que l'Europe aurait pu faire autrement.

Après cet échange, le vœu suivant est adopté :

## DEMANDE DE MAINTIEN DU PROGRAMME EUROPÉEN

### D'AIDE AUX PLUS DÉMUNIS

(Rapporteur : Mme HUET)

--==

#### *Vœu en faveur du maintien du Programme Européen d'Aide aux plus Démunis*

Mme le Rapporteur de la Commission des Affaires Sociales rappelle que le Programme Européen d'Aide aux plus Démunis (PEAD) permet de racheter des surplus agricoles et de les reverser à des organisations caritatives. En Europe, plus de 240 organisations caritatives bénéficient de ce programme permettant ainsi d'apporter une aide alimentaire à plusieurs millions de Citoyens Européens.

Plusieurs Etat Membres de l'Europe demandent, pourtant depuis longtemps, la suppression de ce programme et n'ont pas hésité à aller devant les tribunaux pour l'obtenir. La Cour de Justice de l'Union Européenne leur a donné raison en Avril dernier et la Commission Européenne s'appuie maintenant sur ce prétexte juridique pour essayer d'imposer une réduction de 75% des fonds alloués au PEAD.

Le Conseil des Ministres de l'Agriculture Européens, réuni le **20 Septembre** pour statuer sur l'avenir du PEAD, n'est pas parvenu à un accord et les Ministres ont annoncé qu'ils se donnaient encore un mois pour aboutir à une décision.

Alors que l'Europe, dans son ensemble, est frappée par la plus grave crise économique de son histoire, il serait inconcevable et incompréhensible qu'un des rares dispositifs Européens qui a pour but de venir en aide aux plus pauvres soit menacé.

Une réduction des trois quarts des aides provenant de ce dispositif, préalable probable à sa complète disparition, ne pourrait signifier qu'une chose : que la solidarité au sein de l'Europe se limite à la défense des intérêts financiers au détriment des valeurs humanistes pourtant inscrites dans les différents traités qui ont permis la construction de l'Europe.

Les conséquences de cette décision seraient dramatiques. Dans certains pays comme la Pologne ou la Roumanie, les aides provenant de ce dispositif représentent plus de 80% de l'ensemble de l'aide alimentaire distribuée. En France, de très nombreuses organisations comme les Restos du Cœur ou le Secours Populaire, ne peuvent fonctionner que grâce à cette aide. À Dives-sur-Mer comme partout ailleurs, nous ne tarderions pas à sentir les effets concrets d'une telle décision.

Les Élus du Conseil Municipal de Dives-sur-Mer refusent catégoriquement cette perspective et, en conséquence, se joignent aux Organisations Humanitaires et Caritatives mobilisées pour demander au Gouvernement Français d'empêcher par tous les moyens une possible suppression du PEAD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1) **Se déclare** solidaire des organisations mobilisées pour le maintien du PEAD,
- 2) **Demande** au Gouvernement Français d'agir par tous les moyens au sein des Instances Européennes pour obtenir le maintien en l'état du PEAD,
- 3) **Considère** qu'il est du devoir de l'Union Européenne d'assurer les moyens qui permettront à tous les Citoyens Européens de vivre dignement, ce qui implique, entre autre, de bénéficier d'une aide alimentaire quand cela est nécessaire.

## COMPTE RENDU DU MAIRE ET DE SA DÉLÉGATION

(Rapporteur : M. Le Maire)

---=

M le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été amené à prendre dans le cadre de sa délégation de compétence, les décisions suivantes :

- **Le 18 Août 2011** : Fourniture et installation de Destructeurs Electroniques d'Insectes Volants pour le Centre Aéré « Les Tilleuls » pour un montant de **596,00 € H.T. soit 712,81 T.T.C.**,
- **Le 27 Septembre 2011** : Contrat de maintenance avec la société C3rb informatique pour le logiciel Orphée, gestion de la Médiathèque pour un montant de **877,05 € H.T. soit 1 048,95 € T.T.C.**
- **Le 27 Septembre 2011** : Contrat d'hébergement de service internet avec la société C3rb informatique pour un montant de **540,00 € H.T. soit 645,84 € T.T.C.**

Arrivée de Mme CABARISTE.

## PRÉSENTATION DE L'ANALYSE FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

### RÉALISÉE PAR LES SERVICES DU TRÉSOR PUBLIC

(Rapporteur : Mme HUET)

---=

M. le Maire indique qu'il s'agit de la 4<sup>ème</sup> étude demandée aux services du Trésor par la Ville. L'objectif est d'avoir une appréciation extérieure de notre situation financière.

Cette analyse des finances communales sera suivie d'une analyse prospective intégrant les investissements retenus pour la deuxième partie de mandat.

M. LE GUEN, Trésorier, est ensuite invité à présenter au Conseil Municipal l'analyse financière consolidée qu'il a réalisé à la demande de la municipalité sur les finances communales et qui a été transmise aux élus avec l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

M. LEGUEN rappelle qu'une analyse financière consolidée est un outil de pilotage et de communication pour répondre aux besoins d'information des administrés et des partenaires de la Commune (banques...).

Le périmètre de l'étude a porté sur le budget principal et les 3 budgets annexes (services des eaux, caisse des écoles et ateliers de rotation). La période de l'étude concerne les exercices 2008 à 2010.

Le poids du budget principal représente 91 à 92 % des charges de fonctionnement et 96 à 97 % des dépenses d'investissement.

**L'étude a fait apparaître une situation financière saine des finances communales.** Une capacité d'autofinancement brute assez stable autour de 12 %. Les principales dépenses d'équipement entre 2009 et 2010 ont été réalisées en voirie. Pour les financer, le recours à l'emprunt a été modéré. L'encours de la dette a été maîtrisé. Le fonds de roulement en 2010 d'un montant de 1 380 K€s'est situé à un niveau correct.

En ce qui concerne les recettes, les ressources fiscales ont évolué de 1,77 % (0,59 % par an) entre 2008 et 2010. Cette situation différencie la période étudiée de la période précédente où les recettes fiscales avec Port Guillaume avaient évolué de manière beaucoup plus importante.

Le reversement de la compensation de la TP d'un montant de 1 997 K€, inchangé depuis 2003, est absolument nécessaire à l'équilibre du budget. Les recettes de taxe additionnelle sur les droits de mutation, ont de leur côté, connu une progression assez sensible (+ 51,2%).

La DGF et les autres dotations ont progressé de 4,9 %. Cette évolution est liée à l'intégration des résultats du dernier recensement.

En résumé, les produits en fonctionnement ont augmenté de 2,6 %.

Les charges de fonctionnement ont progressé entre 2008 et 2010 de 2,7 %.

Les dépenses de personnel sont restées stables sur la période analysée et ont représenté un peu plus de 52 % des dépenses de fonctionnement. Elles se sont élevées de 605 €par habitant contre 605 € au niveau régional.

Les charges financières, 2,9 % des dépenses de fonctionnement, ont été de 33 €par habitant contre 41 €au niveau régional.

Les charges à caractère général sont restées stables (- 0,7 %).

En 2010, sur 100 €dépensés, la Ville a consacré 46 €aux dépenses de personnel, 3 €aux charges financières, 13 €aux subventions et participations, 26 €aux autres charges réelles et a dégagé 12 €de CAF (épargne brute).

La CAF nette s'est élevé en 2010 à 661 K€

En investissement, la CAF nette a permis d'autofinancer 33,5 % des dépenses d'équipement.

Le recours à l'emprunt en 2008 (500 K€) et 2009 (1 141 €) a été modéré.

Sur la période étudiée, la Ville a réalisé 6 014 K€de dépenses d'équipement, ce qui constitue un bon niveau d'investissement.

Le fonds de roulement fin 2010 correspondait à 70 jours de charges de fonctionnement, ce qui est tout à fait correct. La trésorerie permettait de couvrir 23 jours de charges de fonctionnement.

L'endettement consolidé au 1<sup>er</sup> Janvier 2011 s'élevait à 3 743 K€ L'analyse des emprunts de la Collectivité a permis de constater l'absence totale d'emprunts structurés, dits toxiques, dans l'encours de la dette (un tableau des emprunts est remis aux Membres du Conseil Municipal).

L'encours de dettes représentait moins de 6 mois de produits réels de fonctionnement et 3,9 années de CAF, ce qui est tout à fait satisfaisant.

Pour M. le Maire, si les finances communales sont saines comme vient de le démontrer l'étude réalisée par les services du Trésor, il faut néanmoins rester prudent et apprécier le bilan qui vient d'être fait à sa juste valeur.

La compensation de TP est figée depuis 2003. Les dotations d'Etat sont bloquées. La fiscalité évolue à rythme assez faible (0,59 % par an), alors que les dépenses courantes continuent de progresser avec l'inflation.

Il s'avère par conséquent nécessaire, dans la période actuelle, de bien cibler les investissements qui seront réalisés et de vérifier qu'ils peuvent être supportés par les finances communales.

Quelles soient petites ou grandes, les Collectivités locales sont aujourd'hui confrontées aux mêmes difficultés.

Les subventions, qu'elles soient d'Etat, Régionales ou Départementales, sont à la baisse ce qui rend plus difficile le montage des opérations d'investissement. Pour notre Ville, la diminution de la subvention de la DRAC (Etat) pour la restauration de l'Église en est l'illustration.

Tout cela va impacter l'investissement des Collectivités Territoriales qui représente 70 % de l'investissement public et aura des conséquences sur l'activité des PME et l'emploi. Il faut donc espérer que 2012 permette de desserrer les contraintes qui pèsent sur les Collectivités.

Dans l'immédiat, il faut rester vigilant, c'est pourquoi une actualisation de cette étude et une étude prospective intégrant les investissements qui seront programmés seront demandé au Trésor Public et communiqué au Conseil Municipal au moment du DOB 2012.

M. DRAULT souhaite savoir si le transfert de compétences à la CCED a entraîné une diminution des charges de personnel.

Pour M. le Maire le transfert de personnel s'est limité aux 3 agents du service de collecte des ordures ménagères. Globalement, les dépenses de personnel sont restées stables bien que la Ville ait créé des services nouveaux (service jeunesse, médiathèque, syndicat d'initiative...).

M. DRAULT juge également que le beffroi dans l'état où il se trouve dénature l'entrée de Port Guillaume et souhaite savoir ce qu'il est envisagé de faire.

M. le Maire précise que la programmation de la salle polyvalente, des travaux de restauration de la Tour carrée de l'Église et de voirie (Cottage et rue G. Manneville) ne permettent pas budgétairement et dans l'immédiat de lancer la restauration du Beffroi. Une intervention avec l'E.P.F. de Normandie est néanmoins projetée pour remettre en état les façades dans l'attente de trouver une utilisation à ce bâtiment.

Pour M. DESBOIS, l'essentiel dans l'immédiat est d'assurer la sauvegarde du bâtiment.

Mme HUET rappelle qu'il existait un projet de rénovation et d'utilisation du Beffroi et que celui-ci n'a pu aboutir, ce sont pour des raisons indépendantes de notre volonté.

Aucune autre question n'étant posée, M. le Maire remercie M. LEGUEN pour la présentation de l'analyse financière qu'il vient de faire aux Élus.

## CONVENTION ORCHESTRE À L'ÉCOLE

(Rapporteur : Mme MASSIEU)

---

Mme le Rapporteur de la Commission Scolaire indique que l'orchestre à l'école s'intègre au projet de l'école Colleville et au projet d'établissement de l'école de musique de la CCED en tenant compte du schéma d'orientation pédagogique de l'enseignement spécialisé de la musique publié par le Ministère de la Culture.

Le projet pédagogique favorise la réussite scolaire et artistique de tous les élèves. Il précise la répartition des enseignements entre les deux structures dans un esprit de complémentarité ainsi que les acquis attendus au niveau des élèves.

L'orchestre à l'école est destiné à stimuler la pratique instrumentale des élèves. Il s'appuie sur une pédagogie innovante dont le principe de base est l'apprentissage collectif d'un instrument dès le premier jour en milieu scolaire afin de s'adresser à tous.

Ce projet offre l'apprentissage d'un instrument sur trois ans grâce à la pratique musicale collective.

Il concerne tous les élèves d'une même classe d'âge sans sélection préalable :

- ✓ Année 2011 – 2012 : les élèves de CE2,
- ✓ Année scolaire 2012 – 2013 : les élèves de CM1,
- ✓ Année scolaire 2013 – 2014 : les élèves de CM2.

L'orchestre vise à l'apprentissage de la guitare et du violon.

L'enseignement se décomposerait de la manière suivante : 1 H 30 hebdomadaire sur 36 semaines :

- séance d'orchestre : 60 minutes, à l'école, sur le temps scolaire,
- séance de pratique par pupitres d'instruments : 30 minutes sur le temps scolaire.

L'école de musique prendrait en charge les enseignants chargés des cours et la fourniture des instruments (14 guitares et 13 violons). La Commune de Dives-sur-Mer s'acquitterait auprès de la Communauté de Communes d'une participation annuelle de **3 500 €** pour participer au projet.

**CONSIDÉRANT** que les expériences de ce type qui ont pu être menées ont produit des effets positifs sur les résultats scolaires des élèves tout en permettant leur éveil à la culture musicale et leur épanouissement, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature des conventions à intervenir entre l'Education Nationale, la CCED, la Ville de Dives-sur-Mer et l'Ecole de Musique.

M. DRAULT fait remarquer que ce projet ne concerne qu'un seul groupe d'élèves pendant 3 années de sa scolarité et souhaite savoir s'il est projeté de renouveler cette opération et de l'étendre.

Pour Mme MASSIEU il s'agit d'un projet expérimental qui vise avant tout à amorcer un enseignement musical à l'école.

Après cet échange, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

## CONVENTION ORCHESTRE À L'ÉCOLE

(Rapporteur : Mme HANSE)

---

Mme le Rapporteur de la Commission des Affaires Culturelles présente le projet d'orchestre à l'école concernant l'école Colleville.

Après avoir entendu Mme le Rapporteur de la Commission des Affaires Culturelles en son rapport,

VU l'avis favorable des Commissions des Affaires Culturelles et Scolaires à la mise en œuvre de ce projet,

**CONSIDÉRANT** que les expériences d'orchestre à l'école qui ont pu être menées ont produit des effets positifs sur les résultats scolaires des élèves tout en permettant leur éveil à la culture musicale et leur épanouissement,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

### DÉCIDE

- 1) **d'approuver** le projet d'orchestre à l'école Colleville tel qu'il vient de lui être présenté,
- 2) **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention à intervenir entre l'Education Nationale, la CCED, la Ville de Dives-sur-Mer et l'Ecole de Musique.

## ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE

### ATTRIBUTION DU MARCHÉ

(Rapporteur : M. RICHARD)

---

M. le Rapporteur de la Commission des Fêtes et Cérémonies rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le marché concernant les illuminations de fin d'année est arrivé à son terme et qu'il convient de procéder à son renouvellement.

Le marché à passer concerne la location, la pose, la dépose et l'entretien de motifs lumineux pour les fêtes de fin d'année. Sa durée est de 3 années (2011 à 2013).

À cet effet, cette consultation a été organisée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Un avis d'appel à concurrence a été inséré dans le journal Ouest France en date du **12 Juillet 2011**. Les entreprises pouvaient télécharger le dossier de consultation sur le site de Médialex.

Les entreprises avaient jusqu'au **12 Septembre 2011** pour remettre leurs offres.

2 plis sont parvenus en Mairie.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 12 et 19 Septembre 2011 pour ouvrir les plis, auditionner les entreprises et effectuer un classement des offres.

La Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise LCX (LEBLANC ILLUMINATIONS) qui a fait l'offre économiquement la plus intéressante en solution variante avec un prix de **32 542,45 € HT soit 38 920,77 TTC**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- 1) **d'attribuer** le marché concernant les illuminations de fin d'année à l'entreprise LCX LEBLANC ILLUMINATIONS pour un montant annuel de **32 542,45 € HT soit 38 920,77 €**,
- 2) **d'autoriser** M. le Maire à signer le marché à intervenir avec cette entreprise.

Mme HUET précise que les élus qui le souhaitent peuvent consulter auprès du secrétariat des services techniques le CD réalisé par l'entre LCX LEBLANC sur la prestation proposée qui donne un aperçu sur les illuminations retenues.

**TRAVAUX DE VOIRIE 2011**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

**(Rapporteur : M. BAZEILLE)**

---

M. le Rapporteur de la Commission de la Voirie rappelle aux Membres du Conseil Municipal que des crédits ont été inscrits au budget primitif 2011 pour réaliser des travaux de voirie rue Parmentier et Costes, Chemin de Bernières et procéder à des réfections de trottoirs.

À cet effet, une consultation a été organisée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel à concurrence a été inséré dans le journal Ouest France en date du **14 Septembre 2011** et publié sur le site marché publics ONLINE. Les entreprises pouvaient télécharger le dossier de consultation sur le site de Médialex.

Les entreprises avaient jusqu'au **30 Septembre 2011** pour remettre leurs offres.

6 plis sont parvenus en Mairie.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le **3 Octobre 2011** pour ouvrir les plis et classer les offres.

La Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise TOFFOLUTTI de MOULT (14) qui a fait l'offre économiquement la plus intéressante avec un prix de **179 030,00 HT soit 214 119,88 € TTC**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE :**

- 1) **d'attribuer** le marché des travaux de voirie 2011 à l'entreprise **TOFFOLUTTI** de MOULT (14) pour un montant de **179 030,00 HT soit 214 119,88 € TTC**
- 2) **d'autoriser** M. le Maire à signer le marché à intervenir avec cette entreprise.

## TRAVAUX DE PEINTURE 2011

### ATTRIBUTION DU MARCHÉ

(Rapporteur : M. DESBOIS)

---

M. le Rapporteur de la Commission des Bâtiments rappelle aux Membres du Conseil Municipal que des crédits ont été inscrits au budget primitif 2011 pour réaliser divers travaux de peinture : hall de la Mairie, hall du secrétariat des services techniques, vestiaires du gymnase Guimier et au stade sur la charpente de la tribune.

À cet effet, une consultation a été organisée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel à concurrence a été inséré dans le journal Ouest France en date du **14 Septembre 2011** et publié sur le site marché publics ONLINE. Les entreprises pouvaient télécharger le dossier de consultation sur le site de Médialex.

Les entreprises avaient jusqu'au **30 Septembre 2011** pour remettre leurs offres.

4 plis sont parvenus en Mairie.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le **3 Octobre 2011** pour ouvrir les plis et classer les offres.

La Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise PIERRE SAS de CARPIQUET qui a fait l'offre économiquement la plus intéressante avec un prix de **28 146,38 € HT soit 33 663,07 € TTC**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

#### DÉCIDE :

- 1) **d'attribuer** le marché des travaux de voirie 2011 à l'entreprise PIERRE SAS de CARPIQUET (14) pour un montant de **28 146,38 € HT soit 33 663,07 € TTC**.
- 2) **d'autoriser** M. le Maire à signer le marché à intervenir avec cette entreprise.

## AMÉNAGEMENT D'UN PLATEAU SURÉLEVÉ SUR LA RD 45

### CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS

(Rapporteur : M. BAZEILLE)

---

M. le Rapporteur de la Commission de la Voirie rappelle que pour réaliser et sécuriser la sortie du Centre « Les Tilleuls », la Commune a sollicité auprès du Conseil Général du Calvados l'autorisation de réaliser cette opération, la route de Lisieux étant une route départementale.

Le Conseil Général propose à la Commune la signature d'une convention pour l'autoriser à réaliser ces travaux sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre communale et fixer les modalités de leur réalisation.

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont indispensables,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- 1) **d'approuver** la convention à intervenir avec le Conseil Général qui sera annexée à la présente délibération,
- 2) **d'autoriser** M. le Maire à procéder à sa signature,
- 3) d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police sur la base d'une dépense de **52 872 €**.

**PROJET ELAN : PRÉSENTATION ET CONVENTION AVEC LA CCED**

**POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT**

**(Rapporteur : Mme EVE)**

--==

Mme le Rapporteur de la Commission de l'Emploi rappelle que la Région de Basse-Normandie a confié au GRETA la mise en œuvre d'un projet ELAN (Espace Local d'Activités Novatrices) sur notre territoire pour les personnes sans emploi qui ont besoin d'une phase d'expérimentation sur des activités concrètes dans la construction d'un parcours d'orientation. Le but est d'aider ces personnes dans leur parcours vers l'emploi.

Ce projet s'adressera aux demandeurs d'emplois de la Communauté de Communes. Il concernera deux groupes de 10 à 12 stagiaires sur des périodes de 4 mois. Son démarrage est prévu début **Octobre 2011** pour le premier groupe. Compte tenu de son caractère social, la Ville de Dives-sur-Mer et la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives ont décidé de le soutenir.

L'opération support vise à procéder à l'aménagement paysager du cheminement piétonnier et de ses abords entre la rue du 19 Mars 1962 et la Dives qui sont situés sur les terrains de l'ancienne décharge des déchets inertes, propriété de la Communauté de Communes. La perspective, au travers de cette opération, est de réaliser progressivement un verdissement des terrains de l'ancienne décharge.

L'Etat prendra en charge la rémunération des stagiaires, la Région, dans le cadre de ses crédits formation professionnelle, la rémunération de l'équipe d'animation du GRETA.

Les travaux projetés seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

La Communauté de Commune de l'Estuaire de la Dives n'ayant pas de service espaces verts, a sollicité la mise à disposition par la Ville de Dives-sur-Mer d'un agent d'encadrement pour encadrer les stagiaires sur le chantier qui leur sera confié.

En accord avec Mme LERROSSIGNOL Sophie, agent de maîtrise auprès du service jardin, la Ville de Dives-sur-Mer, pour permettre cette opération, se propose de mettre à la disposition de la Communauté de Communes cet agent sur une période de 4 mois à mi-temps. Cette mise à disposition pourra être prolongée pour encadrer le second groupe de stagiaires.

La convention proposée vise à régler les modalités de la mise à disposition de cet agent.

M. LANGLAIS adhère au projet d'aménagement paysager des terrains concernés par cette opération et souhaite savoir si cet agent sera remplacé au service jardin.

M. le Maire lui précise que l'intervention de Mme LERROSSIGNOL s'effectuera à mi-temps et pendant la période hivernale où le service jardin est moins sollicité. Par conséquent, son remplacement sera effectué lorsque le besoin s'en fera sentir.

M. DRAULT pense que tous les stagiaires ne trouveront pas un travail de jardinier.

Pour Mme EVE, il s'agit, avant au travers de ce projet, de permettre à des demandeurs d'emploi de longue durée de reprendre confiance en eux et d'essayer de construire un parcours vers l'emploi.

Après cet échange, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

## **PROJET ELAN**

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

**(Rapporteur : Mme EVE)**

--==--

**VU** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret N°2008-580 du 18 Juin relatif au régime de la mise à disposition,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de favoriser la mise en place d'un projet ELAN sur notre territoire qui vise à aider des demandeurs d'emplois dans leur parcours d'orientation professionnelle,

**CONSIDÉRANT** que ce projet à une dimension sociale,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

- 1) **d'approuver** la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives qui sera annexée à la présente délibération,
- 2) **d'autoriser** M. le Maire à procéder à sa signature.

## **RUE PARMENTIER ET COSTES**

### **EFFACEMENT COORDONNÉ DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

#### **ET DE TÉLÉPHONE**

**(Rapporteur : M. BAZEILLE)**

--==--

M. le Rapporteur de la Commission de la Voirie présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **226 044,42 €**

Les taux d'aide en vigueur, à la date d'élaboration de ce projet, sont : 30 % pour le réseau d'électricité et 20 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **142 438,29 €** selon la fiche financière jointe, et se décompose comme suit :

- Electricité : **104 665,39 €**
- Télécommunication : **37 772,90 €**

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

## **DÉCIDE**

- 1) **De confirmer** que le projet est conforme à l'objet de la demande de la Commune, prend acte que les ouvrages par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par France Télécom, celui-ci demeurant propriétaire de son réseau et autorise l'occupation de son domaine public routier,
- 2) **De s'engager** à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal selon les modalités prévues à l'annexe 1 dûment complétée de la présente délibération.
- 3) **De s'engager** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la Commune,
- 4) **De prendre note** que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA sauf pour les travaux d'éclairage,
- 5) **De s'engager** à verser au SDEC le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Commune dans l'année de la programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de **5 670,01 €**,
- 6) **D'autoriser** M. le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

## **QUARTIER DE SARLABOT**

### **CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN**

**(Rapporteur : M. Le Maire)**

--==

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. LEBARON Bruno souhaite procéder à l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 223 m<sup>2</sup>, qui est contiguë à sa propriété et qui appartient à la Commune.

**VU** l'avis des domaines en date du **22 Septembre 2011**,

**CONSIDÉRANT** que cette parcelle n'est d'aucune utilité à la Commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

## **DÉCIDE :**

- 1) **de vendre** à M. LEBARON Bruno une bande de terrain d'environ 223 m<sup>2</sup>, au prix de 80 € le m<sup>2</sup>, correspondant aux parcelles AP 301, 303 et à une partie de la parcelle AP 352 pour partie tel que figurant sous teinte jaune au plan annexé à la présente délibération,
- 2) **de mandater** M. le Maire afin de faire réaliser le document d'arpentage nécessaire à cette vente,
- 3) **d'autoriser** M. le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à la réalisation de cette vente.

## AVENANT AU MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

### EAUX PLUVIALES RUE JEAN GOUESLARD

(Rapporteur : M. BAZEILLE)

---

M. le Rapporteur de la Commission de la Voirie présente l'avenant à intervenir au marché de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux pluviales de la rue Jean Goueslard.

MM. LANGLAIS et DRAULT s'étonnent que ces travaux n'aient été prévus au marché et du montant de cet avenant.

M. le Rapporteur de la Commission de la Voirie indique que la reprise de ces 3 branchements a été rendue nécessaire par la modification de l'altimétrie et du diamètre de la canalisation.

Après cet échange, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

## AVENANT AU MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

### EAUX PLUVIALES RUE JEAN GOUESLARD

(Rapporteur : M. BAZEILLE)

---

M. le Rapporteur de la Commission de la Voirie rappelle au Conseil Municipal qu'il a, par délibération en date du **29 Juillet 2011**, attribué le marché concernant la réhabilitation du réseau d'assainissement eaux pluviales rue Jean Goueslard à l'entreprise BERNASCONI de DOMJEAN (50).

Pour des raisons techniques au moment de l'exécution du marché, il a été décidé de procéder à une modification du diamètre de la canalisation et de son altimétrie, ce qui a eu pour conséquence de rendre nécessaire la reprise de 3 branchements, travaux qui initialement n'étaient pas prévus au marché.

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit de travaux supplémentaires réalisés à la demande de la Commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 pour et 4 abstentions (MM. AUBER, DRAULT, Mme MAHIEU et M. LANGLAIS),

#### **DÉCIDE :**

- 1) **d'approuver** l'avenant au marché passé avec l'entreprise BERNASCONI concernant la réhabilitation du réseau des eaux pluviales rue Jean GOUESLARD d'un montant de **12 020,25 €HT**,
- 2) **de porter** le marché initial de 271 675,00 €HT soit 324 923,30 €TTC à **283 695,50 €HT soit 338 2899,81 €TTC**.
- 3) d'autoriser M. le Maire à procéder à sa signature.

## **AVENANT À LA CONVENTION DE FOURRIÈRE ANIMALE PASSÉE AVEC LA SPA**

**(Rapporteur : M. BAZEILLE)**

---

M. le Rapporteur de la Commission de la Voirie présente l'avenant à intervenir à la convention passée avec le refuge de la SPA.

M. LANGLAIS considère que ça commence à faire cher.

M. le Rapporteur de la Commission indique que le refuge a accueilli en 2010 26 chiens et 23 chats provenant de Dives-sur-Mer et en 2011, pour 9 mois, 17 chiens dont un dog argentin et 7 chats.

Après cet échange, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

## **AVENANT À LA CONVENTION DE FOURRIÈRE ANIMALE PASSÉE AVEC LA SPA**

**(Rapporteur : M. BAZEILLE)**

---

Par délibération en date du **29 Novembre 2007**, le Conseil Municipal a approuvé la convention de fourrière animale à intervenir avec la SPA qui fixe les modalités de séjour en fourrière des chiens et chats en état d'errance ou de divagation ainsi que les conditions financières.

La SPA propose à la Commune de Dives-sur-Mer la signature d'un avenant à cette convention faisant passer la participation de la Ville de Dives-sur-Mer au fonctionnement de la fourrière comme suit :

- 2012 : à **1,17 €** par habitant
- 2013 : à **1,20 €** par habitant.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de disposer d'une fourrière animale,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

### **DÉCIDE**

- 1) **D'approuver** l'avenant à intervenir avec la SPA qui sera annexé à la présente délibération,
- 2) **D'autoriser** M. le Maire à procéder à sa signature.